

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU BASSIN AUTERIVAIN
HAUTE-GARONNE**

Nombre de membres

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
48	48	35	46

N° 79/2019

OBJET : Fiscalité 2019 – Vote des taux d'imposition des impôts ménages

L'an deux mille dix-neuf et le 11 avril à 20h30,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain, dûment convoqué en date du 5 avril 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Marie-Christine ARAZILS, Nadine BARRE, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Céline GABRIEL, Nadia ESTANG, Pierrette HENDRICK, Cathy HOAREAU, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Annick MELINAT, Danielle TENSA, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs René AZEMA, Serge BAURENS, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Pierre-Yves CAILLAT, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, Serge DEJEAN, Serge DEMANGE, Claude DIDIER, Philippe FOURMENTIN, Régis GRANGE, Patrick LACAMPAGNE, Serge MARQUIER, Joël MASSACRIER, Franck MUNIGLIA, Floréal MUNOZ, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Jean-Claude ROUANE, Guy VESELY, Sébastien VINCINI, Michel ZDAN.

ABSENTS AVEC PROCURATION : M. Denis BEZIAT donne procuration à M. Joël CAZAJUS, M. Pascal BAYONI à M. Dominique BLANCHOT, M. Jean CHENIN à M^{me} Pierrette HENDRICK, M. Gilles COMBES à M^{me} Danielle TENSA, M. Michel COURTIADÉ à M. Claude DIDIER, M^{me} Hélène JOACHIM à M. Floréal MUNOZ, M. René MARCHAND à M. Serge DEMANGE, M^{me} Catherine MONIER à M. Serge BAURENS, M^{me} Sabine PARACHE à M^{me} Nadia ESTANG, M. Pascal TATIBOUET à M^{me} Annick MELINAT, M. Bernard TISSEIRE à M^{me} Nathalie LAVAIL-MAZZOLO.

ABSENTS : Monsieur Jean DELCASSE.

ABSENTS EXCUSES : Monsieur René PACHER.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Nadine BARRE a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Président indique que, suite à la notification des bases et à la détermination du produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget de la communauté de communes, il convient d'adopter les taux qui s'y rapportent.

Il propose pour 2019 de ne pas modifier les taux d'imposition ménages de 2018, soit : 10,20 % pour la taxe d'habitation, 0 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et 4,96 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de fixer pour l'année 2019 les taux d'imposition des impôts ménages suivants :

Taxe d'habitation : 10,20 % ;

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 0 % ;

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 4.96%.

Fait et délibéré à la salle du Conseil Communautaire du siège de la Communauté de Communes, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,
Serge BAURENS